Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260427-2026_55-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
COMMUNE D'ANDOUILLE NEUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 20 heures 30,
Le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Mme Aurore Gely-Pernot, Maire.
Etaient présents : Aurore Gely-Pernot, Irène Cloteau, Pierre Lehérissé, Cécile Perrot, Catherine Gautier, Laurent Juin, Aurelie Poiteaux-Bethembos, Carole Truet, Christophe Juin, Paul Perrin Sarzier, Isabelle Lévêque, Graziella Maucorps, Mathieu Vergnaux, Julien Lemarié.
Absents Excusés :
Absents : Maxime Gautier

Nombre de Conseillers	En exercice 15	Présents 14	Votants 14
Date de convocation	21 avril 2026		
Date d'Affichage	21 avril 2026		
Secrétaire de Séance	Pierre Lehérissé		

Délibération n° 2026-55
Nature de l'Acte 5.3 Désignation de Représentants

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)
DETERMINATION DU NOMBRE ET ELECTION DES MEMBRES ELUS

Mme le Maire expose que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le Maire. Son Conseil d'Administration est composé à parité de membres élus par le Conseil municipal et de représentants de diverses associations nommés par le Maire parmi les personnes « participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ».

Chaque renouvellement du Conseil Municipal entraîne une élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.
Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante : 8 membres élus, 8 membres nommés, soit 16 membres, en plus du président.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants,
CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Conseil d'Administration du CCAS à la suite des dernières élections municipales,
CONSIDERANT qu'une seule liste a été déposée,
DECIDE de fixer à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
- 6 Membres Elus parmi et par le Conseil Municipal
- 6 Membres Nommés par le Maire
- Mme le Maire, Présidente de droit du Conseil d'Administration du CCAS.

PREND ACTE du dépôt d'une liste unique de candidats,
DECIDE de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213500036-20260427-2026_55-DE

ELIT pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS les membres suivants :

Cécile PERROT
Catherine GAUTIER
Carole TRUET
Christophe JUIN
Paul PERRIN SARZIER
Isabelle LEVEQUE

PRECISE que les membres non élus du Conseil d'Administration du CCAS seront nommés par arrêté du Maire.

Fait à Andouillé Neuville, le 28 avril 2026
Pour extrait conforme au registre,
Mme le Maire, Aurore GELY-PERNOT.